

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0281 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
RÉAFFECTATION DU SOLDE DE FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ ALLOUÉ À LA COMMUNE DE BAGES POUR LA VALORISATION D'UNE PISTE CYCLABLE CHEMIN DE VILLENEUVE SUR L'OPÉRATION : RÉHABILITATION D'UNE PARTIE ANNEXE DE LA MAIRIE POUR AFFECTATION AU SERVICE POLICE MUNICIPALE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0281-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 et a alloué à la commune de Bages un montant total de 213 523-€.

Par délibérations n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022 et n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par délibération n°DEL024-109 du 09 décembre 2024, la commune de Bages décidait de solliciter auprès de la CC ACVI la réaffectation d'un solde de fonds de concours solidarité 2022 de 9 389.60-€ afin d'effectuer les travaux de réhabilitation d'une partie annexe de la mairie pour affectation au service police municipale.

Monsieur le Président expose :

Le 19 septembre 2022, la commune de Bages décidait de solliciter au titre de la solidarité un fonds de concours de 55 799.60-€ destiné à la valorisation et sécurisation d'une piste cyclable Chemin de Villeneuve et création d'un parcours de santé au parc de loisirs.

Le 17 septembre 2024 la CC ACVI sur la base du plan de financement définitif versait à la commune de Bages 46 410-€ pour cette opération. Le solde du fonds de concours non consommé représentait donc 9 389.60-€.

Le 1^{er} octobre 2024, la commune demandait à la CC ACVI que ce solde soit réaffecté sur l'opération de réhabilitation d'une partie annexe de la mairie pour affectation au service police municipale.

La commune acte cette demande par délibération en date du 9 décembre 2024.

Le projet présenté par la commune permettra d'une part, de réhabiliter une partie annexe de la mairie pour l'affecter à la police municipale. L'objectif reste d'accueillir le public dans un cadre sécuritaire et adapté, d'améliorer les conditions de travail des agents et d'utiliser les surfaces exploitables en respectant les normes en vigueur pour les établissements recevant du public.

Le projet de la commune tel que décrit correspond aux conditions fixées dans le règlement des fonds de concours de solidarité approuvé par délibération de la CC ACVI du 26 juin 2023.

En effet, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20% pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge présenté par la commune dans son budget prévisionnel représente 48 806.40-€ sur l'opération de 58 196-€ H.T,
- La participation de la CC ACVI représente 9 389.60-€ et est inférieure à celle de la commune.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la commune,

Considérant que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Considérant que le montant alloué à la commune sur la période 2022-2026 représente la somme de 213 523-€,

Considérant qu'un premier fonds de solidarité au titre de la valorisation et sécurisation d'une piste cyclable Chemin de Villeneuve et à la création d'un parcours santé au Parc de loisirs « Les Vergers » a déjà été alloué à la commune (délibération DL2022-0164 du 19.09.2022) pour la somme de **55 799.60-€**,

Considérant qu'un second fonds de solidarité a été alloué pour la réalisation de l'opération intitulée « Renaturer le centre ancien » DL2023-0239 du 17.11.2023) pour la somme de **81 650-€**,

Considérant qu'un troisième fonds de solidarité a été alloué pour la réalisation de travaux de mise à jour du schéma doux tranches 2 et 3 DL2024-0188 du 15.07.2024 pour la somme de **60 000-€**,

Considérant qu'un quatrième fonds de solidarité a été alloué pour la réalisation de travaux de désimperméabilisation des cours d'école DL2024-0189 du 15 juillet 2024 pour un montant de **16 073.40-€ conduisant à l'épuisement des droits pour la période 2022-2026**,

Considérant la demande de la commune de réaffecter une partie du fonds de concours initialement octroyé en 2022 pour la valorisation et sécurisation d'une piste cyclable Chemin de Villeneuve et à la création d'un parcours santé au Parc de loisirs « Les Vergers » à hauteur de **9 389.60-€**,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver au titre de la solidarité le versement à la commune de Bages la somme de **9 389.60-€**, (neuf mille trois-cent quatre-vingt-neuf euros et soixante centimes) pour réaliser en partie l'opération de réhabilitation d'une partie annexe de la mairie pour l'affecter à la police municipale

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte cette réaffectation qui modifie la délibération N°DL2024-0189 du 15 juillet 2024,

Accepte que les restes à réaliser de l'Opération valorisation d'une piste cyclable Chemin de Villeneuve soient affectés sur l'opération réhabilitation d'une partie annexe de la mairie pour affectation au service police municipale chapitre 204-article 2041412,

Précise que jusqu'au terme du mandat sauf modification de la délibération n° DL2022-001 du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » pour la commune de Bages, **la commune de Bages a épuisé ses droits à la solidarité,**

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération du 9 décembre 2024 de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.